



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV324 - 06 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015308-0012 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-090 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015308-0013 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-091 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015309-0006 - Arrêté conjoint n° 2015-306 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 127 bis rue d'Avron, Paris 20ème

2015306-0019 - Arrêté conjoint n° 2015-307 portant modification de l'autorisation accordée à l'association UNA PARIS 12 relative à la Petite Unité de Vie « Les Jardins d'Orsan » sis 10, rue de Cîteaux à Paris (75012)

2015301-0027 - Arrêté conjoint n° 2015-303 Portant modification de l'arrêté n° 2015-105 du 9 avril 2015 relatif à la prorogation d'un an de l'autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer, délivrée le 17 avril 2012, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Manoir » sis 32 avenue Gambetta à Ris-Orangis (91100) géré par la SNC Le Manoir

2015301-0028 - Arrêté conjoint n° 2015-304 Portant réduction de capacité à titre temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Le Bois Joli" sis 1, rue du Regard à GRIGNY (91350)

2015310-0026 - ARRETE N° DOSMS-2015-309 Portant agrément du conseiller scientifique De l'institut de formation en Masso-kinésithérapie C.E.E.R.R.F 36, rue Pinel 93206 SAINT-DENIS cedex

2015310-0027 - ARRETE N° DOSMS-2015-310 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Institut de Formation de Cadres de Santé De l'EPS de Ville-Evrard

202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex - Année 2015/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIA AF)

2015294-0021 - arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Cheptainville pour la période 2011-2029

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015308-0014 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

2015308-0015 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

2015308-0016 - ARRETE portant création d'un établissement public local d'enseignement



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0012

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-090 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-090
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 mai 1943 portant octroi de la licence n° 95#000046 à l'officine de pharmacie sise 1 bis route de Saint-Denis à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU la demande enregistrée le 7 juillet 2015 présentée par Monsieur Jean-François MORISSEAU, gérant et exploitant individuel de la PHARMACIE MORISSEAU, sise 1 bis route de Saint-Denis à DEUIL-LA-BARRE (95170), en vue du transfert de son officine de pharmacie vers le 2 Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 31 juillet 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 15 octobre 2015 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 28 septembre 2015 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 15 octobre 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 septembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne réputé rendu ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-François MORISSEAU est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, du 1 bis route de Saint-Denis vers le 2 Place de la Nation, au sein de la même commune de DEUIL-LA-BARRE (95170).

ARTICLE 2 : La licence n° 95#001108 est octroyée à l'officine sise 2 Place de la Nation à DEUIL-LA-BARRE (95170).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 95#000046 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 Novembre 2015
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux Professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0013

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-091 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-091
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 17 mars 1962, portant octroi de la licence n°94#002093 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 21 rue Jean Perrin à IVRY SUR SEINE (94200) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2014-031, en date du 25 août 2014, modifié par l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-043, en date du 8 juin 2015 , ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 8 Place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200) et octroyant la licence n°94#002318 à l'officine ainsi transférée ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 août 2014, et modifié par arrêté du 8 juin 2015 susvisés, sise 8 Place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200) et exploitée sous la licence n°94#002318, est effectivement ouverte au public à compter du 20 août 2015;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002318 entraîne la caducité de la licence n°94#002093 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 19 août 2015 soir, la caducité de la licence n°94#002093, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002318, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 8 Place du Général de Gaulle (94200).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 Novembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015309-0006

Signé le jeudi 05 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-306 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 127 bis rue d'Avron, Paris 20ème

Arrêté conjoint n° 2015 – 306

portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 127 bis rue d'Avron, Paris 20^{ème}

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;
- VU** l'arrêté en date du 12 novembre 2004 autorisant l'EHPAD sis 127 bis rue d'Avron, Paris 20^{ème} à fonctionner à hauteur d'une capacité de 127 lits.
- VU** l'arrêté n°2004-232-1 du 19 aout 2004 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 189 rue du Maine, Paris 14^{ème}, de 102 places dont 8 places d'hébergement temporaire.
- VU** l'arrêté en date du 9 septembre 1997 autorisant la création d'une maison de retraite de 99 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire située au 52 rue des Vinaigriers, Paris 10^{ème}

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France préconise pour l'hébergement temporaire la création d'unités dédiées de 10 places et que les capacités initialement prévues pour ces deux établissements ne permettent pas de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme Korian visant à transférer les 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Jardins d'Alésia » et 3 places de l'EHPAD « Magenta » vers l'EHPAD « Saint Simon » 127 bis rue d'Avron, Paris 20^{ème} afin d'y créer une unité dédiée de 11 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT la demande de la SA Korian de maintenir la capacité totale initiale de 127 places ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 ;

CONSIDERANT que les places transférées seront financées par redéploiement de crédit Assurance Maladie déjà alloués aux EHPAD Korian Magenta (3 places d'hébergement temporaire) et Korian Jardins d'Alésia (8 places d'hébergement temporaire) ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er :

La Société anonyme Korian est autorisée à transférer 11 places d'hébergement temporaire vers l'EHPAD « Korian Saint Simon » sis 127 bis rue d'Avron :

- 3 places d'hébergement temporaire provenant de l'EHPAD Korian Magenta
- 8 places d'hébergement temporaire provenant de l'EHPAD Korian Jardins d'Alésia ;

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement « Korian Saint Simon » est fixée à 127 places réparties comme suit :

- 116 places d'hébergement permanent
- 11 places d'hébergement temporaire ;

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 083 121 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 et 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 802 5

Code statut : 73

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Général ;

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

A Paris, le 5 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de
Paris siégeant en formation de conseil
départemental,

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Jérôme DUCHÊNE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015306-0019

Signé le lundi 02 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-307 portant modification de l'autorisation accordée à l'association UNA PARIS 12 relative à la Petite Unité de Vie « Les Jardins d'Orsan » sis 10, rue de Cîteaux à Paris (75012)

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

Sous-Direction de l'Autonomie

Arrêté conjoint n° 2015 – 307
portant modification de l'autorisation accordée à l'association UNA PARIS 12
relative à la Petite Unité de Vie « Les Jardins d'Orsan »
sis 10, rue de Cîteaux à Paris (75012)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004-280-18 du 6 octobre 2004 du Préfet de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général autorisant la création d'un établissement d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes organisé conformément aux dispositions des articles D. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles en Petite Unité de Vie (PUV) ;
- VU** la circulaire n° DGAS/SD2C/2006/217 du 17 mai 2006 ;
- VU** la demande de l'association UNA PARIS 12, domiciliée 224, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75012), gestionnaire de l'établissement, tendant au changement d'activité de l'établissement par la transformation de dix places d'hébergement temporaire en neuf places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le cahier des charges régional de l'ARS Île-de-France relatif à l'hébergement temporaire préconise la création d'unité dédiée de 10 places et que les locaux de cet établissement ne permettent pas de répondre à cet objectif ;

CONSIDERANT que la petite unité de vie « Les Jardins d'Orsan » opte pour l'intervention d'un SSIAD afin de répondre aux besoins en soins de ces résidents;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;

SUR propositions conjointes du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er :

L'association UNA Paris située 224 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} est autorisée à modifier l'activité temporaire de la petite unité de vie « Les jardins d'Orsan » sis 10 rue de Citeaux PARIS 12^{ème} en hébergement permanent.

ARTICLE 2 :

La capacité de la petite unité de vie est portée à 9 places.

ARTICLE 3 :

La structure sera répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 761 8

Code catégorie : 500

Codes discipline : 659

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Codes clientèle : 711

Code tarif : 08

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 633 8

Code Statut : 60

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, soit 9 places. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental de Paris conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris, le 2 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de
Paris siégeant en formation de conseil
départemental,

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Signé

Jérôme DUCHÊNE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015301-0027

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-303 Portant modification de l'arrêté n° 2015-105 du 9 avril 2015 relatif à la prorogation d'un an de l'autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer, délivrée le 17 avril 2012, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Manoir » sis 32 avenue Gambetta à Ris-Orangis (91100) géré par la SNC Le Manoir

Arrêté conjoint n° 2015- 303

Portant modification de l'arrêté n° 2015-105 du 9 avril 2015 relatif à la prorogation d'un an de l'autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer, délivrée le 17 avril 2012, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Manoir » sis 32 avenue Gambetta à Ris-Orangis (91100) géré par la SNC Le Manoir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 et suivants, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'injonction préfectorale en date du 22 mars 2004, portant réduction de capacité de 58 à 46 places par fermeture de 12 places d'hébergement permanent non adaptées à la prise en charge des personnes âgées jusqu'à l'ouverture de nouveaux locaux adaptés et conformes ;

VU l'arrêté conjoint n° 2007-1339 du 17 juillet 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007 -0463 du 20 juillet 2007 du Président du Conseil général de l'Essonne , portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommée « Le Manoir » sise, 32 avenue Gambetta à Ris-Orangis (91130) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-77 du 17 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer de l'établissement d'hébergement pour personnes s âgées dépendantes dénommé « Le Manoir » à Ris-Orangis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2014-ARR-DPAH-0077 du 18 février 2014, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Manoir » à Ris Orangis (91130) pour une capacité de 5 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2015-105 du 9 avril 2015, portant prorogation d'un an de l'autorisation de réouverture de 12 places d'hébergement permanent et d'extension de 12 places par création d'une unité spécifique Alzheimer, délivrée le 17 avril 2012,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Président du Conseil départemental n° 2015-105 du 9 avril 2015 comportait une erreur matérielle sur le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'établissement ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1ER : L'article 4 de l'arrêté n° 2015 -105 du 9 avril 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places sur une capacité totale de 70 places en hébergement permanent conformément à l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2014-ARR-DPAH-0077 du 18 février 2014 ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2015-105 du 9 avril 2015 sont inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

Le 28 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France,

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015301-0028

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-304 Portant réduction de capacité à titre temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Le Bois Joli" sis 1, rue du Regard à GRIGNY (91350)

Arrêté conjoint n° 2015- 304

Portant réduction de capacité à titre temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé "Le Bois Joli" sis 1, rue du Regard à GRIGNY (91350)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 841454 du 23 juillet 1984 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une maison de retraite de 109 places ;

VU l'arrêté n° 060 985 du 22 mai 2006 du Préfet et n° 2006-02553 du 11 mai 2006 du Président du Conseil général de l'Essonne autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite privée à but lucratif dénommée « S.A Le Bois Joli » pour une capacité de 109 places d'hébergement permanent ;

VU la convention tripartite signée le 1^{er} juin 2006 fixant les objectifs de travaux de mise aux normes du bâtiment A et de réduction du nombre de chambres à deux lits de la structure dans le cadre de la réalisation d'un projet de restructuration avec construction d'une aile supplémentaire en vue de respecter le cahier des charges de l'arrêté du 26 avril 1999 sur la qualité des espaces privatifs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CONSIDERANT que les objectifs fixés de la convention susvisée, portant sur les travaux du Bâtiment A totalement fermé depuis plusieurs années et la diminution de chambres doubles de la structure, n'ont pas été réalisés ;

CONSIDERANT que lors de la visite organisée dans la structure dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention tripartite il a été constaté que des résidents, en nombre élevé, étaient installés en chambres doubles et ce de manière non conforme au cahier des charges des conditions d'accueil des personnes âgées séjournant en EHPAD ;

CONSIDERANT qu'à la demande des autorités compétentes formulée à l'issue de la visite de pré conventionnement, le gestionnaire a procédé à un dédoublement partiel des chambres doubles, permettant d'accueillir les personnes âgées en chambres individuelles dans le respect du cahier des charges des EHPAD ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions susvisées que la capacité de l'établissement a été arrêtée à 90 places pendant la durée des travaux de restructuration ;

CONSIDERANT les objectifs fixés dans la convention tripartite 2014-2019 (mentionnés dans la fiche objectif n°4) signée le 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} décembre 2014 et l'engagement du gestionnaire à réaliser la mise aux normes et la rénovation des bâtiments A et B à échéance de l'année 2016 ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisée la réduction temporaire de capacité de 19 places de l'EHPAD dénommé « S.A Le Bois Joli » sis 1, rue du Regard à GRIGNY (91350).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité d'accueil fixée temporairement à 90 places en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 151 5
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - Code tarif : [47] ARS/PCG, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI
 - Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
 - Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
 - Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 091 8
 - Code statut juridique : [73] Société Anonyme (S.A)

ARTICLE 3 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

L'établissement ne sera autorisé à retrouver sa capacité initiale de 109 places d'hébergement permanent à l'issue des travaux de restructuration que sous réserve de l'avis favorable remis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6, du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre cette arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué territorial, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 28 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental de
l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY







PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0026

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-309 Portant agrément du conseiller scientifique De
l'institut de formation en Masso-kinésithérapie C.E.E.R.R.F 36, rue Pinel 93206
SAINT-DENIS cedex

ARRETE N° DOSMS – 2015-309

**Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
C.E.E.R.R.F
36, rue Pinel
93206 SAINT-DENIS cedex**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4321-25 ;

Vu le décret du 29 mars 1963, modifié en dernier lieu par le décret n°89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1976 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 modifiant l'arrêté du 20 mai 1968 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS -2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie du C.E.E.R.R.F, lors de sa séance du 25 juin 2015, sur la proposition de nomination de Monsieur le Professeur François GENËT en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2015 par le directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie du C.E.E.R.R.F – 36, rue Pinel – 93206 Saint-Denis cedex, en vue de l'agrément de Monsieur le Professeur François GENËT en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Professeur François GENËT est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de masseur-kinésithérapeute du C.E.E.R.R.F – 36, rue Pinel – 93206 Saint-Denis cedex.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 novembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0027

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-310 Fixant la composition du Conseil Technique De
l'Institut de Formation de Cadres de Santé De l'EPS de Ville-Evrard
202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex - Année 2015/2016

ARRETE N° DOSMS – 2015-310

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé
De l'EPS de Ville-Evrard
202 avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex**

Année 2015/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Dominique DO CHI, Coordinatrice des Instituts de Formation de l'EPS de Ville-Evrard
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Zaynab RIET, Directrice d'établissement – EPS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Philippe VERCELOT, Directeur des Ressources Humaines – EPS de Ville-Evrard

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Madame Laurence GAVARINI, Professeur des Sciences de l'Education – Université Paris 8 à Saint-Denis (93)

Suppléante :

Madame Elsa GODART, Docteur en philosophie, enseignante attachée à l'Université Paris Est de Marne la Vallée (77)

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

Titulaire :

Monsieur Michel CAVALIÉ, cadre supérieur de santé infirmier, enseignant à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Lisiane PRONE, cadre supérieur de santé infirmier, enseignante à l'IFCS de Ville-Evrard

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

Titulaire :

Madame Sylvie STAFA, cadre de santé infirmier, formateur à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Elisabeth ROBALO, cadre de santé infirmier à l'hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne (94)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

Titulaire :

Monsieur Benoît TRANCHANT, Etudiant cadre de santé au titre de l'année 2015/2016 à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Jonathan PIAT, Etudiant cadre de santé au titre de l'année 2015/2016 à l'IFCS de Ville-Evrard

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Ferdaouss HASBI-LEVI, Praticien Hospitalier au Pôle G12 de psychiatrie adulte à l'EPS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Jean-Paul TACHON, Chef de Pôle, Praticien Hospitalier au Pôle G12 de psychiatrie adulte à l'EPS de Ville-Evrard

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 novembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0021

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Cheptainville pour la période 2011-2029



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt régionale : Cheptainville
Contenance cadastrale : 86 ha 40 a 42 ca
Surface de gestion : 86 ha 40 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt régionale de Cheptainville pour la période
2011-2029**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure général des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2015-154-7 du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil général du département de l'Essonne en date du 14 octobre 2014, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt régionale de Cheptainville (91) d'une superficie de 86 ha 40 a 42 ca, est affectée principalement à l'accueil du public, le maintien des paysages et la protection de la biodiversité, dans un cadre forestier qu'il convient de pérenniser. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de dix-neuf ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 77 ha 06 a, est actuellement composée de chênes sessile (20%), de hêtres (18%), de châtaigniers (15%), de charmes (13%), de frênes (10%), de chênes pubescent (8%), de robiniers (7%), d'autres feuillus (8%) et de pins sylvestre (1%).

Cette forêt aura pour essences objectif le chêne pubescent, le chêne sessile, le châtaignier, le robinier, le charme et le hêtre pour son intérêt écologique.

Les peuplements seront traités en futaie irrégulière à l'exception des zones de chênaie pubescente du plateau calcaire.

Article 3 : Pendant une durée de 19 ans (2011-2029) :

La surface en sylviculture est de 77 ha 06 a et sera divisé en 5 groupes d'aménagement :

1. Un groupe d'amélioration avec des rotations de 9 ans et plus, d'une contenance de 8,02 ha
2. Un groupe irrégulier avec des rotations de 6 ans, d'une contenance de 15,12 ha
3. un groupe irrégulier avec des rotations de 8 ans, d'une contenance de 41,69 ha
4. un groupe de régénération, d'une contenance de 7,53 ha
5. un groupe ilots de vieillissement, d'une contenance de 4,70 ha

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

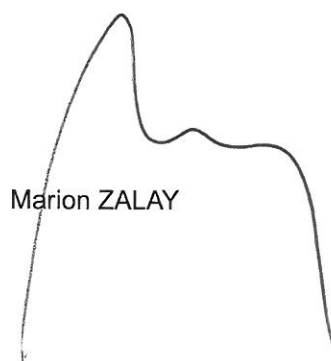
Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le

21 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0014

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié
modifiant la composition de la Commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
VU la proposition de la compagnie ASL Airlines France,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} - 1. - b) de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié susvisé modifiant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :

« Article 1^{er} -1. - b) 23 représentants des usagers de l'aérodrome dont :

...

- 1 représentant de la Compagnie Europe Airpost »

...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} -1. - b) 23 représentants des usagers de l'aérodrome dont :

...

- 1 représentant de la Compagnie ASL Airlines France »

...

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Signé :

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0015

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** la proposition de la compagnie ASL Airlines France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} - I - 2) - q) de l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 susvisé portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

q) *Compagnie Europe Airpost*
Titulaire : M. Philippe GUITTET
Suppléant : Mme Amandine PATRUNO »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

q) *Compagnie ASL Airlines France*
Titulaire : M. Philippe GUITTET
Suppléant : Mme Amandine PATRUNO »

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0016

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant création d'un établissement public local d'enseignement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant création d'un établissement public local
d'enseignement**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L421-1,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 84,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU la demande présentée par la Rectrice de l'académie de Créteil le 9 octobre 2015,
VU la proposition du Président du conseil régional d'Ile-de-France du 16 octobre 2015,
SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Le lycée général et technologique « Lycée International de l'Est Parisien », sis 10 allée Christophe Colomb à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) et identifié sous le n° 0932638M, est créé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent FISCUS